

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
2026-40

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau délégué titulaire à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (APPVPA)

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation
13/05/2026

Date de publication
13/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,

Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Didier LE SAUX

Absents excusés : M. Vincent KAISER
M. Guillaume LANDON

A été nommé secrétaire : M. Didier LE SAUX

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L2122-7 ;

Vu la délibération n° 2026-24, en date du 20 mars 2026, désignant les délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux et associations ;

Vu la candidature de Mme Agnès TABARY à la présidence de l'APPVPA ;

Considérant que Mme Agnès TABARY ne peut exercer simultanément les fonctions de déléguée et Présidente au sein de l'APPVPA ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre titulaire ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire ;

Après appel à candidature, considérant la présence de 1 liste et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Le Conseil Municipal,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE à l'unanimité :

- Mme Anne PERCHEC, membre titulaire de l'APPVPA
- M. Jean-Pierre BIENFAIT, membre suppléant de l'APPVPA

Pour extrait conforme,
Au registre des délibérations



Le Maire,
Adriano BALLARIN

